

Extrait du rapport annuel d'Énergie NB Power



Énergie NB Power



2010/11 Rapport annuel

Produits et charges

Les éléments suivants des produits et des charges liés aux apparentés sont inclus dans les résultats financiers de l'exercice clos le 31 mars 2011.

	Corporation financière		Exploitant du réseau	
	2011	2010	2011	2010
Produits				
Produits liés au transport	- \$	- \$	91 \$	91 \$
Produits divers	-	-	1	5
	-	-	92	96
Charges				
Transport d'énergie	-	-	90	86
Intérêt	202	197	-	-
Frais de gestion du portefeuille de la dette	28	26	-	-
Palements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (économie)	32	(53)	-	-
	262	170	90	86

Débiteurs et créditeurs

Les soldes à recevoir et à payer liés aux apparentés suivants existaient au 31 mars 2011.

	Corporation financière		Exploitant du réseau	
	2011	2010	2011	2010
Débiteurs	2 \$	59 \$	10 \$	11 \$
Créditeurs	4	3	10	7
Intérêts courus à payer	38	35	-	-

Les montants présentés au titre des débiteurs et des créditeurs pour les apparentés sont assujettis aux modalités de paiement usuelles applicables aux parties non apparentées.

Dividendes

Pendant l'exercice, le Groupe a déclaré des dividendes de 9 millions de dollars, comparativement à 13 millions de dollars en 2010, payables à la Corporation financière.

Dettes et garanties

Le Groupe avait une dette à payer à la Corporation financière (notes 21 et 22), dette qui est garantie par la province du Nouveau-Brunswick.

La Corporation financière a donné certaines garanties pour le Groupe à des tiers créanciers importants relativement aux ententes bancaires, aux créditeurs et aux obligations liées aux instruments financiers dérivés.

Palements à la province du Nouveau-Brunswick

Au cours de l'exercice, le Groupe a payé à la province du Nouveau-Brunswick des impôts fonciers ainsi que des impôts sur les services publics et des emprunts de 40 millions de dollars, comparativement à 40 millions de dollars en 2010 (se reporter à la note 8). Le Groupe a également fait des paiements à la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick à l'égard des régimes de retraite (se reporter à la note 20).

27. INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier (se reporter à la note 4 k) correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs/créditeurs).

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur représente une estimation de la contrepartie dont conviendrait des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur d'un instrument financier à une date déterminée (y compris la juste valeur des contrats à terme utilisés à des fins de couverture et des autres dérivés) reflète notamment les écarts entre les modalités contractuelles de l'instrument et les modalités qui sont actuellement d'usage sur le marché.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur comportant trois niveaux.

Niveau de la hiérarchie	Les justes valeurs sont déterminées	Comprend les instruments financiers suivants
1	au moyen de données correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;	- fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire - fonds au titre de la gestion de combustible irradié - autres actifs et passifs financiers (la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance à court terme)
2	au moyen de modèles internes utilisant des prix du marché observables comme données;	- créance à long terme - actifs dérivés - passifs dérivés - Dette à long terme
3	au moyen de modèles internes utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.	Le Groupe n'a actuellement aucun instrument classé dans le niveau 3.

Dates d'évaluation

Pour tous ses actifs et ses passifs financiers, le Groupe présente la juste valeur au 31 mars 2011.